

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:
08/03/2010
Date d'affichage:
10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 007.2010
Vote : A la majorité
Pour : 42
Contre : 15
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

007.2010 : Fixation du montant de la redevance du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères 2010.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu l'avis du bureau du 01.03.10,

Entendu l'exposé de la vice-présidente Mme Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 15 contre et 3 abstentions, décide :

- de fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 406 500 €,

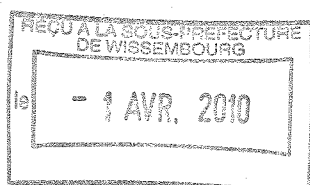
- de fixer en conséquence le montant de la redevance à 49,70 € pour la part foyer (fixe) et 58,98 € (variable) pour la part occupant,

- de demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in dark ink.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :